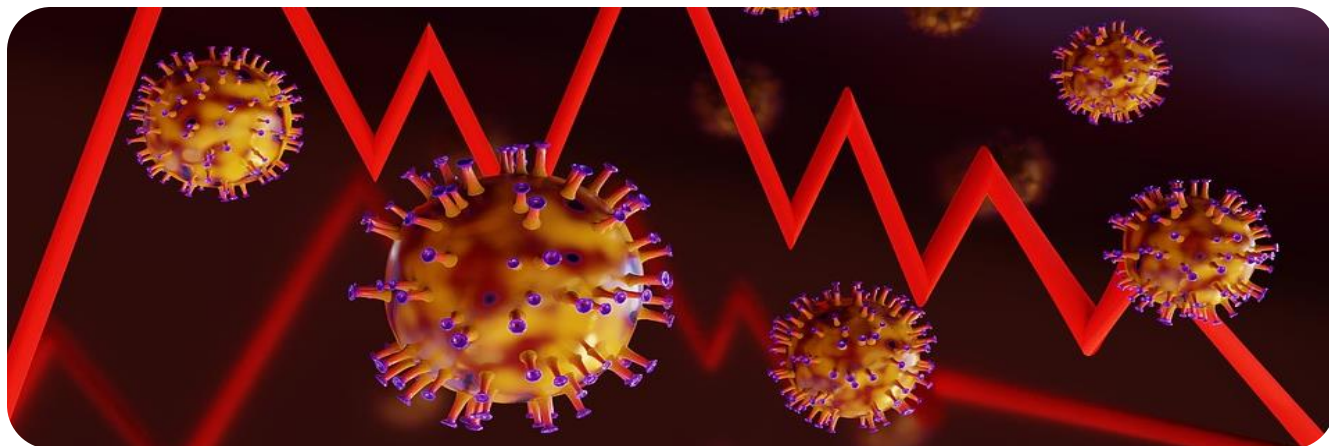


COVID-19 : évolutions du calendrier réglementaire sur la gestion des risques des établissements financiers

Les décalages et allègements réglementaires sont-ils suffisants pour permettre aux banques de surmonter la crise du COVID-19 ?



Les règles mises en place à la suite de la crise financière de 2008 ont permis aux banques de l'UE d'être plus résilientes et mieux préparées pour faire face aux chocs économiques.

Les banques et leurs superviseurs peuvent désormais agir de manière flexible, mais responsable, pendant les crises économiques pour soutenir les particuliers et les entreprises, en particulier les PME. Le règlement d'aujourd'hui a également mis en œuvre certains changements ciblés afin de maximiser la capacité des établissements de crédit à prêter et à absorber les pertes liées à la pandémie de coronavirus, tout en assurant leur résilience continue.

Contrairement à la crise de 2008, l'UE a mis l'accent sur une réponse coordonnée et rapide à cette crise afin d'éviter la

fragmentation nationale et d'assurer des règles du jeu équitables.

IMPACTS SUR LA RÉGLEMENTATION COURANTE

Afin de répondre aux niveaux extraordinaires de volatilité enregistrés sur les marchés financiers depuis l'apparition du COVID-19 et de maintenir la capacité des banques à fournir des liquidités au marché et à poursuivre leurs activités de market-making, la **BCE** a annoncé le 16 avril une réduction temporaire du multiplicateur qualitatif des risques de marché, fixé par les autorités de surveillance et utilisé pour compenser la sous-estimation éventuelle par les banques de leurs exigences en fonds propres pour les risques de marché.

Cette réduction temporaire du multiplicateur qualitatif compense les augmentations actuellement observées d'un autre facteur, le multiplicateur quantitatif, qui peut augmenter fortement lorsque la volatilité du marché a été plus élevée que celle prévue par le modèle interne de la banque. Cette décision sera réexaminée après six mois sur la base de la volatilité observée.

Par ailleurs, la **Commission Européenne** a adopté le 28 avril un package bancaire destiné à faciliter les prêts bancaires aux ménages et aux entreprises dans toute l'Union Européenne. Le but de ce package est de faire en sorte que les banques puissent continuer à prêter de l'argent pour soutenir l'économie et aider à atténuer l'impact économique significatif du coronavirus.

Il comprend des amendements ciblés aux règles bancaires de l'UE ainsi qu'une communication interprétative sur les cadres comptables et prudentiels de l'UE.

Amendements ciblés aux règles bancaires

- la Commission a proposé quelques amendements ciblés aux règles prudentielles bancaires de l'UE (le règlement sur les exigences en fonds propres) afin de maximiser la capacité des banques à prêter et à absorber les pertes liées au coronavirus à travers les mesures suivantes :

- en adaptant le calendrier d'application des normes comptables internationales sur le capital des banques,
- en accordant un traitement plus favorable aux garanties publiques accordées pendant cette crise,
- en reportant la date d'application du coussin de ratio de levier et en ajustant son application.

La Commission propose également de devancer la date d'application de plusieurs mesures convenues qui incitent les banques à financer les salariés, les PME et les projets d'infrastructure.

Communication interprétative :

la communication confirme les récentes déclarations sur l'utilisation de la flexibilité dans

les règles comptables et prudentielles, telles que celles faites par le Comité de Bâle de surveillance bancaire, l'Autorité bancaire européenne (EBA) et la Banque centrale européenne (ECB), entre autres. Les détails par type de risque seront précisés ultérieurement.



IMPACTS SUR FRTB MARCHÉ & FRTB CVA

FRTB Marché - Méthode Standard

: le reporting initialement prévu le 1er janvier 2021 est reporté d'un an au 1er janvier 2022.

FRTB Marché - Modèle Interne :

à ce stade, la date de reporting prévue à Q3 2023 est maintenue.

Output Floor : la mise en place d'un floor en capital entre la Méthode Standard et le Modèle Interne initialement prévue le 1er janvier 2022 est reportée d'un an au 1er janvier 2023 avec une période d'arrangements transitoires allant jusqu'au 1er janvier 2028 (initialement 1er janvier 2027).

Quantitative Impact Study (QIS)

: le reporting du QIS 13 (photo au 31/12/2019) est reporté de deux mois du 15 mars au 15 mai 2020. Le QIS 14 (photo au 30/06/2020) est annulé.

FRTB CVA : l'implémentation du framework bâlois est officiellement décalée d'un an au 1er Janvier 2023. Par ailleurs, le comité de Bâle a reçu le 25 février les retours des banques participantes à la consultation du 28 novembre 2019 qui introduit des éléments matériels de calibration des modèles non précisés à ce jour. Des actions de lobbying sont toujours en cours, notamment pour le maintien des exemptions dans l'UE.

Draft CRR3/CRD6 : à ce stade, aucune information n'a été communiquée quant à un potentiel décalage de la publication du draft, attendu en juin 2020. Cependant, un décalage est fort probable en raison de l'actualité sanitaire. En conséquence de ce retard probable, l'hypothèse la plus crédible est un décalage de l'application au sein de l'UE de la nouvelle réglementation au 1er Janvier 2024 même s'il n'est pas encore possible d'écarter définitivement 2023.

IMPACTS SUR LA RÉFORME DES LIBOR (BMR)

Les chambres de compensation repoussent leur changement de discounting. Prévu initialement pour le 22 Juin, Eurex et CME ont confirmé un alignement sur la date du 27 Juillet. Ce retard pourrait poser des problèmes sur le pricing des swaps et swaptions déjà traités avec un switch en discounting au 22 Juin.

Prêts liés au GBP Libor : le délai prévu pour que les banques cessent d'accorder de nouveaux prêts liés au GBP Libor a été prolongé de six mois, jusqu'en mars 2021, du fait des difficultés liées au télétravail et de la volatilité sans précédent des marchés qui entravent les efforts de transition du Libor.

Forward-looking SONIA : la crise impacte aussi les benchmark providers. 4 providers voulaient tester leur structures forward-looking pour le SONIA, mais la volatilité actuelle perturbe la mise en production.

Prêts d'urgence SOFR : En raison d'un problème de ressources au sein des institutions financières, la Réserve fédérale américaine a accepté le 30 avril d'abandonner le taux sans risque SOFR comme référence pour ses prêts d'urgence (nouveaux, prioritaires et élargis) en réponse à la pandémie de Covid-19, en décidant d'utiliser le Libor USD comme taux de référence. Ces prêts, annoncés le 9 avril, ont tous

une durée de quatre ans et, compte tenu des risques que le Libor n'existe plus après 2021, la Fed a déclaré que les prêts doivent inclure une clause de fallback dans leur documentation pour migrer vers le SOFR si le Libor venait à disparaître.

Transition des Libor vers les nouveaux taux sans risque :

aucune annonce de report. Cependant, les grandes banques avertissent que les petites banques sont contraintes de mettre en suspens les préparatifs de transition des Libor du fait d'une pénurie de ressources, mettant ainsi en péril les plans des régulateurs de faire migrer fin 2021 l'ensemble du marché vers les nouveaux taux sans risque.



IMPACTS SUR LE CRÉDIT ET LES STRESS TESTS

Au-delà des mesures transverses déjà évoquées, le législateur, les régulateurs et superviseurs se sont mobilisés dans l'urgence afin de lisser les impacts des réformes réglementaires du moment et promouvoir une série de mesures en faveur de l'octroi de crédits aux particuliers et aux entreprises.

Le 12 mars, **l'Agence**

Bancaire Européenne (EBA) a émis une première publication synthétique incitant les superviseurs à faire preuve de flexibilité avec les établissements bancaires durant la période exceptionnelle traversée.

Elle a notamment confirmé le report des stress tests (STEBA) d'une année à juin 2021. Elle a salué l'exemple de la BCE qui a permis d'utiliser d'autres instruments que CET1 pour répondre aux exigences du P2R et du P2G. En outre, elle a prôné une certaine flexibilité sur l'application de la guidance sur la gestion des expositions non performantes et « forborne ». Le 25 mars, elle a publié un deuxième texte précisant l'application de la classification des prêts en défaut, l'identification des expositions « forborne » et leur traitement comptable en contexte de covid-19.

Elle a précisé en effet que l'analyse individuelle doit être privilégiée vis-à-vis d'un déclassement automatique. Le 2 avril, elle a publié une orientation sur l'impact des moratoires publics et privés mise en place par les états européens dans le cadre du covid 19 sur l'application de la nouvelle définition du défaut, la forbearance et les encours performants et non performants. Enfin, le 22 avril, elle a publié une note pour donner plus de clarté sur l'impact de la définition du défaut et la forbearance et sur le moratoire de paiement sur les titrisations.

Enfin, le 22 avril, elle a publié une note pour donner plus de clarté sur l'impact de la définition du défaut et la forbearance et sur le moratoire de paiement sur les titrisations.

Le 12 mars, la **Banque Centrale Européenne (ECB)** a réagi avec une série de mesures dont l'autorisation temporaire de ne pas respecter le P2G et le buffer de conservation de capital (CCB), le report des missions sur sites et de l'application des recommandations en lien avec les missions TRIM, ou encore la permission d'appliquer avec plus de flexibilité la guidance sur les créances non performantes. Le 20 mars, elle a complété sa communication avec un FAQ (Frequently Asked Questions) détaillant l'impact des mesures de garanties nationales menées par les Etats sur l'analyse du risque de crédit. Elle a également précisé les règles de transition dans l'adoption d'IFRS 9. Enfin, le 27 mars, elle

a recommandé aux institutions de la zone euro de ne pas verser de dividende avant le 1^{er} octobre 2020.

Le 28 avril, la **Commission Européenne (UE)** a promulgué une série de mesures visant à la fois à allonger le délai d'application de certaines réglementations et la mise en place immédiate de conditions favorisant l'octroi de crédits.

En effet, elle a ajusté les règles d'application de la norme IFRS 9 dans la consommation de fonds propres, notamment en mitigant l'impact lié aux pertes de crédits attendues (expected credit-losses) en lien avec le covid 19. Elle a ensuite étendu le traitement préférentiel des expositions non performantes garanties par des agences de crédit d'export à toutes les créances garanties ou contre garanties par le secteur public dans le cadre du covid 19.

CONCLUSION

Face à un choc sanitaire sans précédent qui a entraîné un premier choc financier brutal, les autorités bancaires et financières ont fait preuve de réactivité en adoptant en urgence une série de mesures destinées à éviter que cette crise ne devienne systémique, comme ce fut le cas en 2008.

Ces actions ont été rendues possibles grâce aux nombreuses réformes réglementaires mises en place depuis la précédente crise, qui ont permis aux banques d'aborder la crise du COVID-19 avec une solidité financière renforcée. Les allègements décidés sur les besoins en fonds propres leur permettent d'absorber en partie le stress des marchés. Le décalage des calendriers liés à l'implémentation des nouvelles réglementations leur offre l'opportunité de renforcer les ressources dédiées à la gestion courante de la crise, notamment sur les risques de marché.

Cependant, la durée et l'ampleur des conséquences récessives sur les plans économique et social de ce choc sanitaire sont pour le moment inconnues et pourraient à terme fragiliser les établissements financiers. Dès lors, les mesures prises seront-elles alors suffisantes pour absorber ces impacts ?

CONTACTS PUBLICATION

Albert ELFASSY

Directeur - aelfassy@capteo.com

Alexis BUNEL

Directeur - abunel@capteo.com

Jérôme BESSI

Manager - jbessi@capteo

Guillaume ECAROT

Senior Manager - gecarot@capteo.com

À PROPOS DE CAPTEO

CAPTEO est un cabinet de conseil en Stratégie, en Organisation et Management, dédié à l'industrie financière et aux marchés financiers. Cabinet de référence dans le secteur financier, nous accompagnons nos clients depuis plus de 15 ans dans leurs réflexions stratégiques, dans la mise en œuvre de leurs projets de transformation et la **gestion de leurs risques financiers**.

www.capteo.com